Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251294-DE

Feuillet 2025-157

Publiée le

Fouesnant les Glénan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.4

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Recrutements occasionnels 2026 : autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (cdd, vacataires) ou sur des emplois permanents pour un besoin occasionnel

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant la périodicité des conseils municipaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de fonctionnement des services publics et de faire face à d'éventuels surcroîts d'activités avec parfois un caractère d'urgence,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services communaux en période estivale,

Considérant que la collectivité peut faire appel à des intervenants extérieurs pour des missions ponctuelles,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251294-DE

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant l'autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (CDD, vacataires) ou sur des emplois permanents pour un besoin occasionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires pour l'accomplissement d'une tache unique et précise, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou en cas d'absence d'un agent dès lors que la bonne marche du service l'exige,

- autorise le Maire à déterminer le niveau de recrutement des agents contractuels selon la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle du candidat,

- décide de fixer la rémunération des vacataires et contractuels ainsi qu'il suit :

- <u>Vacataires :</u>

Les agents recrutés en tant que vacataires pour accomplir une tâche unique et précise seront rémunérés sur la base d'un montant horaire forfaitaire net.

Ce montant forfaitaire sera négocié avec l'intéressé(e) en fonction du niveau de fonctions exercées (service, conférence, enseignement, …)

- <u>Accroissement temporaire d'activité :</u>

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée au regard de la qualification et de l'expérience du candidat. Il pourra percevoir les parts « technicité » et « sujétions » de la prime afférente aux fonctions exercées.

- <u>Accroissement saisonnier d'activité :</u>

Le personnel recruté en accroissement saisonnier d'activité (tous les saisonniers) seront rémunérés sur le 1er échelon de l'échelle C1 et ne percevront pas de régime indemnitaire. Ils pourront percevoir des heures supplémentaires.

Les saisonniers mineurs ne pourront pas travailler plus de 35 heures par semaine et 8 heures par jour. Ils bénéficieront de 2 jours de repos consécutifs comprenant le dimanche, conformément à la réglementation sur le travail des jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251294-DE

- Cas des animateurs recrutés en période estivale :

Ils sont rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 et perçoivent un régime indemnitaire hebdomadaire fixé ainsi qu'il suit :

Animateur en ALSH	70 € bruts /semaine de centre de loisirs
Animateur CAMPS	135 € bruts/semaine de camps

- Remplacement d'un agent indisponible (congés annuels, congé maladie, maternité, disponibilité < à 6 mois, temps partiel, congé parental d'un agent titulaire ou contractuel)

Les agents contractuels recrutés pour remplacer un titulaire ou un contractuel absent peuvent percevoir, au regard de leurs diplômes et/ou de leur expérience professionnelle, une rémunération égale, supérieure ou inférieure à l'agent remplacé.

Ils pourront percevoir le régime indemnitaire versé au titulaire ou au contractuel remplacé conformément au protocole d'accord sur le RIFSEEP du 15 décembre 2022.

- Autorise le Maire à signer les contrats nécessaires à la formalisation de l'engagement,

- Autorise le Maire à verser un régime indemnitaire aux agents contractuels conformément aux termes de cette délibération,

- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251294-DE

